

Loi ouvrant un crédit d'étude de 3 689 000 F en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant (11943)

du 4 novembre 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Crédit d'investissement**

¹ Un crédit global de 3 689 000 F, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et renchérissement compris, est ouvert au Conseil d'Etat pour une étude en vue de la construction d'un bâtiment à l'Arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine 13, pour les Archives d'Etat et la rénovation du bâtiment existant.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Frais d'étude	3 323 000 F
– TVA (8%)	266 000 F
– Renchérissement	0 F
– Activation de la charge salariale interne	100 000 F
Total	3 689 000 F

Art. 2 **Planification financière**

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2017 sous la politique publique O – Autorité et gouvernance, rubrique 0230 5040.

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 **Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Utilité publique

L'étude prévue à l'article 1 est déclarée d'utilité publique.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.